



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 24 a) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027)

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Diamane Diome (Sénégal)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 24 de l'ordre du jour (voir [A/75/462](#), par. 3). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à sa 5^e séance, le 18 novembre 2020. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/75/L.22](#) et [A/C.2/75/L.43](#)

2. À sa 5^e séance, le 18 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) » ([A/C.2/75/L.43](#)), déposé par son rapporteur, Diamane Diome (Sénégal), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/75/L.22](#).

3. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

4. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/75/L.43](#) (voir par. 7).

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en quatre parties, sous les cotes [A/75/462](#), [A/75/462/Add.1](#), [A/75/462/Add.2](#) et [A/75/462/Add.3](#).

¹ Voir [A/C.2/75/SR.5](#).



5. Toujours à la même séance, après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne (au nom de ses États membres, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Monténégro, de la Macédoine du Nord, de la République du Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), de la Hongrie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

6. Le projet de résolution [A/C.2/75/L.43](#) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/75/L.22](#) ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission*

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [72/233](#) du 20 décembre 2017, [73/246](#) du 20 décembre 2018 et [74/234](#) du 19 décembre 2019 (mise à jour technique), ainsi que toutes les autres résolutions relatives à l'élimination de la pauvreté,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur de l'Accord de Paris¹, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Soulignant les effets de synergie existant entre l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, celle du Programme d'action d'Addis-Abeba et celle de l'Accord de Paris, et notant avec inquiétude les conclusions formulées dans le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat concernant les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires d'émissions mondiales de gaz à effet de serre y associées, dans le contexte du renforcement de

¹ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

l'action mondiale contre la menace posée par les changements climatiques, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté,

Réaffirmant le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016³,

Notant avec inquiétude l'insuffisance des progrès accomplis dans la lutte contre les dimensions non économiques de la pauvreté, et notant également avec inquiétude que la faim dans le monde, après avoir régulièrement diminué pendant plus de 10 ans, gagne de nouveau du terrain, ayant touché 687,8 millions de personnes en 2019, selon les estimations, contre 628,9 millions en 2014, et que les conflits, les sécheresses et les inondations, entre autres causes, aggravent l'insécurité alimentaire dans certaines régions du globe,

Rappelant le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁴ et la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »⁵,

Rappelant également la tenue du Sommet Action Climat 2019 convoqué par le Secrétaire général, ainsi que du forum politique de haut niveau pour le développement durable, de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement et de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement⁶, organisés sous ses auspices,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment les orientations et principes généraux qui y sont énoncés, les dispositions de sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018 et celles de la résolution [2020/23](#) du Conseil économique et social du 22 juillet 2020, et se félicitant des efforts que déploie le Secrétaire général pour mieux positionner les activités opérationnelles de développement des Nations Unies en vue d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Rappelant l'adoption du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁷, et consciente des liens qui existent entre la résilience face aux catastrophes et l'élimination de la pauvreté et, à cet égard, de la nécessité d'adopter une approche préventive des risques de catastrophe plus large, privilégiant davantage la dimension humaine,

Consciente que le commerce et le développement peuvent concourir à éliminer la pauvreté et que la CNUCED a dès lors un rôle à jouer dans la mise en œuvre du

³ Résolution [71/256](#), annexe.

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

⁵ Résolution [63/239](#), annexe.

⁶ Résolution [69/15](#), annexe.

⁷ Résolution [69/283](#), annexe II.

Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba,

Constatant que la féminisation de la pauvreté persiste et qu'il est indispensable d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, si l'on veut parvenir à l'autonomisation économique des femmes et au développement durable, et considérant l'interdépendance entre l'élimination de la pauvreté et la lutte pour l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et filles,

Constatant avec inquiétude que l'économie mondiale reste aux prises avec des conditions macroéconomiques difficiles et que, ces dernières années, la réduction de la pauvreté a commencé à stagner dans les pays en développement en raison, entre autres, du ralentissement économique mondial, des conflits et de leur vulnérabilité face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, notant l'incertitude croissante touchant les politiques commerciales internationales et le ralentissement de la croissance mondiale, constatant que l'augmentation du produit intérieur brut par habitant est, dans certaines régions, nettement en deçà des niveaux nécessaires pour éliminer la pauvreté, et rappelant que les laissés-pour-compte sont de plus en plus difficiles à atteindre, surtout celles et ceux qui vivent dans des zones rurales ou sont en situation de vulnérabilité,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) fait peser une menace sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 et de réduire le risque de chocs futurs, et considérant que la pandémie appelle une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale,

Notant avec inquiétude que la pandémie de COVID-19 est un obstacle majeur à la réalisation de l'objectif de développement durable d'élimination de la pauvreté d'ici à 2030 et au respect de l'engagement pris par la communauté internationale de ne pas faire de laissés-pour-compte et de s'attacher à aider en priorité les plus démunis, étant donné que la pandémie devrait faire basculer 115 millions de personnes dans la pauvreté, ce qui représenterait la plus forte augmentation depuis des décennies, et que la part de la population mondiale vivant dans l'extrême pauvreté devrait passer à 9,4 % en 2020, selon les estimations, en raison de la pandémie, ce qui signifie que 88 à 115 millions de personnes supplémentaires tomberaient dans l'extrême pauvreté, notant également que le produit intérieur brut mondial pourrait chuter de 5 à 8 % en 2020 et ne rebondir que modestement en 2021, et que la baisse de revenu par habitant a des conséquences particulièrement néfastes sur les ménages à faible revenu, ce qui menace de compromettre des décennies de progrès en matière de réduction de l'extrême pauvreté et d'accroître encore des inégalités déjà marquées, notant en outre que malgré des aides publiques massives, les pertes de production cumulées estimées à 8 500 milliards de dollars des États-Unis pour 2020 et 2021 risquent de réduire à néant presque tous les gains de production réalisés au cours des quatre dernières années⁸, et que la COVID-19 a mis en lumière les problèmes colossaux auxquels le monde doit faire face, des infrastructures sanitaires inadéquates

⁸ Voir Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, *World Economic Situation and Prospects as of mid-2020*.

à l'absence de protection sociale de base universelle, ce qui complique grandement la mise en œuvre de la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027),

Soulignant que la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027), qui a pour thème « Intensifier les initiatives visant à édifier un monde exempt de pauvreté », sera importante pour maintenir la dynamique créée par les activités relatives à la deuxième Décennie en faveur de l'élimination de la pauvreté et faire en sorte que le fonctionnement des marchés soit plus favorable aux personnes qui vivent dans la pauvreté,

Réaffirmant que les changements climatiques représentent l'un des plus grands défis de notre temps, que leurs incidences risquent d'empêcher certains pays de parvenir au développement durable, que l'élévation des températures à l'échelle mondiale et du niveau de la mer, l'acidification des océans et d'autres effets des changements climatiques ont de graves répercussions sur les zones côtières et les pays côtiers de basse altitude, y compris nombre de pays parmi les moins avancés et de petits États insulaires en développement, et que la survie de nombreuses sociétés et des systèmes biologiques dont la planète a besoin est en jeu, ce qui menace la sécurité alimentaire et compromet les efforts déployés pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable, d'où la nécessité d'agir d'urgence en vue de défendre, de préserver et de pérenniser les acquis en matière de développement obtenus ces dernières décennies,

Engageant instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption⁹ ou à y adhérer, engageant les parties à examiner son application, affirmant sa détermination à faire en sorte que la Convention soit un instrument efficace pour décourager, détecter, prévenir et combattre la corruption et le versement de pots-de-vin, pour poursuivre les auteurs de faits de corruption et pour récupérer les avoirs volés et les restituer aux pays d'origine, en fonction des circonstances, encourageant la communauté internationale à adopter des pratiques optimales concernant la restitution des avoirs volés, soutenant l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés lancée par l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale ainsi que d'autres initiatives internationales allant dans le même sens, insistant pour que les conventions régionales relatives à la corruption soient mises à jour et ratifiées, et s'efforçant d'éliminer les paradis fiscaux, qui encouragent le transfert à l'étranger d'avoirs volés et les flux financiers illicites,

Déterminée à appuyer la réforme de la réglementation engagée à tous les niveaux pour accroître la transparence et la responsabilité des institutions financières, des entreprises et des administrations publiques, ainsi que le renforcement de la coopération internationale et des institutions nationales de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel le monde est aujourd'hui confronté, qu'elle est un objectif majeur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont fait partie intégrante le Programme d'action d'Addis-Abeba, et qu'elle constitue également un impératif moral, social, politique, environnemental et économique pour l'humanité tout entière ainsi qu'un préalable indispensable au développement durable, en particulier pour l'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et certains pays à revenu intermédiaire, ainsi que les pays en situation de conflit ou d'après conflit, et soulignant qu'il importe de tenir compte du caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté et

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

d'accélérer les progrès pour parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et équitable ainsi qu'au développement durable, et notamment assurer le plein emploi productif et un travail décent pour tous, en vue de réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux,

Mesurant combien il est important d'appuyer l'action menée par les pays pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et promouvoir l'autonomisation des pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes, les enfants et les jeunes, les peuples autochtones et les collectivités locales, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées,

Réaffirmant la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle tenue à New York le 23 septembre 2019, intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé »¹⁰,

Soulignant qu'il incombe au premier chef aux États Membres de promouvoir la couverture sanitaire universelle, qui comprend l'accès universel et équitable à des services de santé de qualité et l'offre de services de qualité à un prix abordable, en particulier grâce à des mécanismes de santé primaire et de protection sociale et à une coopération internationale renforcée, afin de permettre à tous et à toutes d'accéder aux services de santé, notamment aux personnes en situation de vulnérabilité, et soulignant également que les femmes et les enfants sont particulièrement touchés par les catastrophes et les épidémies,

Consciente qu'il est essentiel de mobiliser aux niveaux national et international des ressources financières et non financières destinées au développement et d'en assurer l'utilisation judicieuse, et qu'il importe de veiller à la cohérence des politiques et d'adopter une démarche concertée faisant appel à la participation de tous les intervenants à tous les niveaux en vue de favoriser l'instauration de conditions favorables au développement durable, et de revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable en vue de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030, lequel s'inscrit dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement qui n'ont pas été pleinement réalisés,

Soulignant que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de la quête commune du développement durable et donc de la réalisation des objectifs de développement durable, constatant que les ressources intérieures sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux, notamment des régimes fiscaux efficaces, efficaces et transparents, et consciente du rôle important que peuvent jouer les partenariats multipartites, y compris avec le secteur privé, en favorisant de nouveaux investissements, en créant des emplois et en apportant des financements à l'appui du développement,

Réaffirmant que l'aide publique au développement reste une importante source de financement du développement pour les pays en développement,

Considérant que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait la compléter, et constatant que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribuent à l'action menée par les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et de progresser sur la voie du développement durable,

¹⁰ Résolution 74/2.

Soulignant qu'un développement industriel durable qui profite à tous et qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de restructuration de l'économie joue un rôle essentiel dans l'élimination de la pauvreté et l'instauration d'une croissance économique durable et permettra par conséquent aux pays en développement de parvenir à un développement durable,

Prenant note du travail réalisé dans le cadre du plan d'action interorganisations pour l'élimination de la pauvreté, associant plus de 21 organismes, fonds, programmes et commissions régionales, qui a été mis en place à l'échelle du système afin de coordonner l'appui consultatif et l'aide en matière de programmes apportés aux États Membres par les organismes des Nations Unies, et appelant à faire coïncider ce travail avec la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Soulignant que les chefs d'État et de gouvernement ont fait de l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, un objectif prioritaire, à la réalisation duquel il faut s'atteler d'urgence, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹¹, dans lequel celui-ci examine les récents progrès réalisés dans la mise en œuvre de la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027), évalue les lacunes et les problèmes en matière d'élimination de la pauvreté et les conséquences de la pandémie de COVID-19, présente une synthèse des actions menées par le système des Nations Unies afin de mettre en œuvre son plan d'action interorganisations pour l'élimination de la pauvreté et formule des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale ;

2. *Considère* qu'il importe d'améliorer les capacités statistiques nationales et les systèmes de suivi de façon à garantir l'accès à des données de haute qualité, accessibles, actualisées, fiables et ventilées par revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, situation géographique et autres caractéristiques pertinentes selon les contextes nationaux, la mise à profit des partenariats, la promotion de l'échange d'idées et de données d'expérience à l'échelle mondiale, et la mise en valeur d'initiatives et de stratégies novatrices et efficaces visant à éliminer la pauvreté, à réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux et à promouvoir un travail décent pour tous ;

3. *Réaffirme* que la troisième Décennie a pour objet de préserver la dynamique créée par la mise en œuvre de la deuxième Décennie et d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹² et des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 1, qui visent à ne laisser personne de côté et à aider les plus défavorisés en premier, ainsi que d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international ;

4. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement durable et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales dans le développement durable et l'élimination de la pauvreté, et considère que les efforts supplémentaires qui sont déployés par les pays devraient être complétés au niveau international par des mesures, des politiques et des programmes d'appui efficaces et concrets visant à

¹¹ A/75/280.

¹² Résolution 70/1.

élargir les perspectives de développement des pays en développement, compte tenu de la situation propre à chacun et dans le respect de ses prérogatives et de sa souveraineté ;

5. *Note* que le monde n'est pas en voie d'éliminer l'extrême pauvreté d'ici à 2030, et souligne la volonté qui existe d'éliminer la pauvreté extrême dans le monde entier, ainsi que l'importance des efforts visant à réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges qui vivent dans la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, d'après les définitions nationales qui en sont données ;

6. *Constate avec une vive préoccupation* que des progrès ont certes été accomplis sur la voie de la réduction de la pauvreté mais qu'ils restent inégaux, étant donné que 1,3 milliard de personnes vivent encore dans la pauvreté dans toutes ses dimensions, et que ce nombre reste considérable et inacceptable, tandis que les inégalités de revenus, de richesses et de perspectives restent marquées, voire s'accroissent, dans de nombreux pays et entre eux, et que les dimensions non économiques de la pauvreté et du dénuement, comme l'accès à un enseignement de qualité ou à des services de santé de base, et la pauvreté relative demeurent des préoccupations majeures ;

7. *Reconnaît* que, malgré ses effets dévastateurs, la pandémie de COVID-19 offre l'occasion de proposer des politiques visant à reconstruire de manière durable, notamment en favorisant les investissements dans la couverture sanitaire universelle, l'éducation de qualité et la protection sociale, afin d'éliminer la pauvreté et de réduire les inégalités, et de maintenir à flot les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, avec l'appui de partenariats multipartites, et, dans ce contexte, se félicite de la tenue, le 30 juin 2020, de la réunion de haut niveau sur les tendances, les options et les stratégies en matière d'élimination de la pauvreté dans le monde, à l'initiative du Président de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, et prend note du lancement de l'Alliance pour l'élimination de la pauvreté au sein des Nations Unies, afin que personne ne soit laissé-pour-compte durant la pandémie de COVID-19 et au-delà, attend avec intérêt le Sommet mondial sur les systèmes alimentaires de 2021, qui doit être organisé par le Secrétaire général avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme alimentaire mondial et du Fonds international de développement agricole, et réitère l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en faveur d'un mouvement de solidarité multilatéral¹³, coordonné et global représentant au moins 10 % du produit intérieur brut mondial, qui permettrait d'aider les pays en développement à lutter contre la menace sanitaire immédiate que représentent la pandémie et ses effets multiples ;

8. *Demande* à la communauté internationale, notamment aux États Membres et aux organismes du système des Nations Unies pour le développement, y compris aux fonds, programmes et institutions spécialisées, agissant conformément à leur mandat, de continuer à accorder la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté, dans le cadre du programme de développement des Nations Unies, et de s'attaquer d'urgence, au moyen de stratégies intégrées, concertées et cohérentes à tous les niveaux, comme le prescrivent les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, aux causes profondes de la pauvreté et aux problèmes liés à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, la faim et toutes les formes de

¹³ Organisation des Nations Unies, « Shared Responsibility, Global Solidarity: Responding to the Socio-economic Impacts of COVID-19 » (Responsabilité commune, solidarité mondiale : faire face aux répercussions socioéconomiques de la COVID-19), mars 2020.

malnutrition, étant donné qu'ils constituent une entrave au développement durable, et invite les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement qui sont en mesure de le faire à appuyer les efforts réels que font les pays en développement dans ce domaine en mettant à leur disposition des moyens financiers prévisibles et une assistance technique par des voies bilatérales et multilatérales ;

9. *Demande également* à la communauté internationale, notamment aux États Membres, de poursuivre leur ambitieux travail de recherche de solutions socioéconomiques durables, bénéficiant au plus grand nombre et plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage axées sur le développement afin de vaincre la pauvreté et, sachant que toutes les formes d'inégalité, notamment les inégalités liées au genre et les inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays, ont une incidence sur la pauvreté, souligne qu'il importe de procéder à une restructuration qui permette une industrialisation durable, profitant à tous et favorisant la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, d'investir dans l'agriculture durable et dans la mise en place d'une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour promouvoir le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable, d'améliorer l'interconnectivité, d'assurer l'accès à l'énergie, d'ouvrir l'accès aux services financiers, de favoriser le travail décent dans l'économie rurale, d'élargir l'accès à un enseignement de qualité, de favoriser des soins de santé de qualité, notamment en accélérant la transition vers un accès équitable à la couverture sanitaire universelle, de fournir aux personnes en situation de vulnérabilité un logement sûr et d'un coût abordable, de faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, de faire en sorte qu'un plus grand nombre de personnes bénéficient d'une protection sociale, d'atténuer les effets des changements climatiques et de promouvoir l'adaptation à ces changements, ainsi que de combattre les inégalités, tant à l'intérieur des pays qu'entre les pays, et l'exclusion sociale, en particulier celle touchant les plus défavorisés ;

10. *Considère* qu'il faut s'attaquer d'urgence à la question de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, la faim, la malnutrition et l'insécurité alimentaire, ce qui aura des retombées favorables pour la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable, et encourage la communauté internationale à renforcer la coopération internationale et à consacrer les ressources voulues au développement des zones rurales et urbaines, ainsi que d'une agriculture et d'une pêche durables, en vue d'aider les petits exploitants agricoles, en particulier les agricultrices, les éleveurs et les pêcheurs des pays en développement, notamment des pays les moins avancés ;

11. *Invite* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à mettre en commun les bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités qui s'adressent aux populations vivant dans la pauvreté extrême et à favoriser la participation active de ces populations à la conception et à la mise en œuvre des programmes et politiques en question, l'objectif étant de mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

12. *Se félicite* des contributions que la coopération Sud-Sud apporte à la lutte contre la pauvreté et au développement durable, se félicite à cet égard de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019, et de son document final¹⁴, réaffirme que la coopération Sud-Sud constitue un élément important de la coopération internationale

¹⁴ Résolution [73/291](#), annexe.

pour le développement en ce qu'elle complète la coopération Nord-Sud sans s'y substituer, considère que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribuent à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation de l'objectif fondamental qu'est l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, et s'engage à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire afin de mettre des acquis de l'expérience et des compétences pertinentes au service de la coopération pour le développement ;

13. *Souligne* l'importance que revêt le bilan de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté en ce qu'il promeut et appuie l'intégration du travail décent et de l'élimination de la pauvreté dans les politiques, stratégies et programmes nationaux et internationaux, en mettant en particulier l'accent sur les personnes risquant d'être laissées de côté, notamment en favorisant les initiatives suivantes : introduire des mesures visant à officialiser l'emploi ; étudier la possibilité d'introduire un salaire minimum ou de renforcer la pratique des salaires minimaux si elle existe déjà ; garantir le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective ; lutter contre toutes les formes de discrimination à l'embauche ou au travail ; mettre fin au travail des enfants et au travail forcé, y compris dans le secteur agricole et dans les zones rurales ;

14. *Note avec préoccupation* que le chômage et le sous-emploi restent importants, sachant que 172 millions de personnes dans le monde étaient sans emploi en 2018 et que, selon les prévisions, ce nombre devrait passer à 174 millions en 2020, considère que le fait de donner à tous la possibilité d'avoir un travail décent est l'un des meilleurs moyens de vaincre la pauvreté, et invite à cet égard les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à se doter de politiques conformes au Pacte mondial pour l'emploi qu'a adopté la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session ;

15. *Note également avec préoccupation* qu'en 2020, 1,52 milliard d'enfants et de jeunes étaient déscolarisés ou ne suivaient pas d'études supérieures à cause de la fermeture des établissements d'enseignement, considère à cet égard qu'il faut procéder à des investissements importants et efficaces afin d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à l'éducation et de permettre à des millions de personnes d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice d'un emploi décent, et rappelle avec satisfaction le rapport de la Commission internationale pour le financement de possibilités d'éducation dans le monde et des recommandations pertinentes qui y figurent ;

16. *Engage* la communauté internationale à aider les pays en développement à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et à réaliser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, des pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité, le but étant d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable, fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, lequel tire parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement dont il vise à achever la réalisation, d'améliorer les régimes fiscaux et l'accès aux services financiers, y compris au microcrédit et au crédit à un coût abordable, de lever les obstacles qui réduisent le champ des possibles, de renforcer les capacités de production, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation, de stimuler la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et de faciliter leur intégration dans le secteur formel, de développer l'agriculture durable et de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous, en soulignant le rôle important des initiatives nationales visant à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré de l'économie, qui

s'inspirent, selon qu'il convient, de la recommandation adoptée en 2015 par l'Organisation internationale du Travail concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (n° 204), en complément de politiques sociales nationales efficaces, y compris par la mise en place de socles de protection sociale, et prend note à cet égard de la recommandation adoptée en 2012 par l'Organisation internationale du Travail sur les socles nationaux de protection sociale (n° 202) ;

17. *Réaffirme* que la protection sociale, notamment les programmes non contributifs et les transferts en espèces, s'est avérée efficace pour réduire la pauvreté et les inégalités, mais que la couverture sociale reste extrêmement faible dans les pays ayant les taux de pauvreté les plus élevés, réaffirme également que les investissements et l'innovation dans le domaine social, en particulier dans l'éducation et la santé, contribuent à réduire la pauvreté et les inégalités et à améliorer la mise en valeur des ressources humaines, et souligne qu'il importe de veiller à ce que les systèmes et mesures de protection sociale pour tous, y compris les socles de protection sociale, soient conformes aux stratégies nationales de développement et soient bien conçus, mis en œuvre avec efficacité, capables de faire face aux chocs et viables à long terme ;

18. *Souligne* qu'il importe de prendre des mesures ciblées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, de mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale pour tous adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et de faire en sorte qu'une proportion importante des pauvres et des personnes vulnérables bénéficient d'une protection sociale, et encourage les États Membres à continuer d'élaborer et de mettre en place des socles de protection sociale conformes à leurs priorités nationales, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées, aux peuples autochtones et aux personnes handicapées ;

19. *Réaffirme son engagement* de prôner la diversité dans les villes et les établissements humains, de renforcer la cohésion sociale, le dialogue et la compréhension entre les cultures, la tolérance, le respect mutuel, l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, l'innovation, l'entrepreneuriat, l'inclusion, la protection de l'identité, la sécurité et la dignité de tous, d'améliorer le cadre de vie dans ces espaces, de favoriser une économie urbaine dynamique et de prendre des mesures visant à ce que les institutions locales favorisent le pluralisme et la coexistence pacifique au sein de sociétés de plus en plus hétérogènes et multiculturelles ;

20. *Considère* qu'une bonne gouvernance aux niveaux national et international et une croissance économique durable, partagée, soutenue et équitable, s'appuyant sur le plein emploi, un travail décent pour tous, l'intégration sociale, l'accroissement de la productivité et un environnement propice, comprenant des investissements publics et privés, des partenariats public-privé dans de nombreux domaines et la promotion de l'entrepreneuriat, sont indispensables à l'élimination de la pauvreté, à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, en particulier les objectifs de développement durable, ainsi qu'à la hausse du niveau de vie, et que la responsabilisation sociale des entreprises joue un grand rôle en démultipliant les effets des investissements publics et privés ;

21. *Souligne* qu'il importe d'employer des indicateurs pluridimensionnels et d'élaborer des mesures transparentes d'évaluation des progrès accomplis en matière de développement durable, en complément du produit intérieur brut, afin de prendre effectivement en compte la réalité de ce que vivent les populations de tous les pays en développement, d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et de réduire les inégalités partout dans le monde, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et invite le système des Nations Unies à continuer d'aider les pays en développement à

renforcer leurs capacités, dans des domaines tels que la mise sur pied de systèmes statistiques nationaux, l'analyse et la désagrégation des données, l'élaboration de politiques et l'intégration des objectifs de développement durable dans les stratégies et plans nationaux de développement ;

22. *Considère* que le développement économique et social dépend d'une gestion durable des ressources naturelles de la planète, et souligne qu'il importe d'assurer la conservation et un usage raisonnable des mers et des océans, des ressources en eau douce, des forêts, des montagnes et des terres arides et de protéger la diversité biologique, les écosystèmes et la flore et la faune sauvages, ainsi que de promouvoir un tourisme durable, de résoudre les problèmes de pénurie d'eau et de pollution des eaux, de renforcer la coopération contre la désertification, les tempêtes de poussière, la dégradation des sols et la sécheresse, de promouvoir la résilience et la réduction des risques de catastrophe, d'apporter une réponse décisive à la menace que constituent les changements climatiques et la dégradation de l'environnement et de mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables¹⁵ ;

23. *Considère également* qu'une croissance économique durable, partagée, soutenue et équitable est essentielle pour éliminer la pauvreté et la faim, en particulier dans les pays en développement, et souligne que les efforts nationaux dans ce sens doivent aller de pair avec l'instauration d'un environnement international porteur et le renforcement de la cohérence entre les politiques macroéconomiques et sociales à tous les niveaux ;

24. *Souligne* qu'il importe d'adopter des politiques et des mesures qui non seulement tiennent compte de la problématique femmes-hommes mais qui visent activement à atteindre l'objectif de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles, à remédier aux problèmes structurels à long terme, notamment ceux que rencontrent les femmes en tant qu'agents économiques, et à lever les obstacles qui empêchent les femmes de participer pleinement à la vie économique, notamment en entreprenant, selon que de besoin, des réformes législatives et administratives qui assurent aux femmes les mêmes droits que les hommes en ce qui concerne la prise de décisions politiques et économiques et l'accès aux ressources économiques et qui permettent de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, y compris par le paiement de congés de maternité et de congés parentaux et un partage du fardeau que représentent les activités non rémunérées, notamment les tâches domestiques et les soins à la personne, dont les femmes assument une part disproportionnée, encourage le secteur privé, dans le respect de la législation nationale, à promouvoir l'égalité des genres en s'employant à assurer aux femmes un emploi productif à temps complet et un travail décent, une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale et les mêmes chances que les hommes, et en les protégeant contre la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail, et souligne qu'au plan mondial, le produit intérieur brut pourrait considérablement augmenter si tous les pays garantissaient l'égalité des genres et renforçaient l'accès des femmes au marché du travail formel ;

25. *Insiste* sur le fait que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 met en lumière la nécessité de mobiliser d'importantes ressources financières et non financières provenant de sources multiples, notamment en renforçant la coopération au service du développement, ainsi que la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale, afin que tous les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, disposent de moyens prévisibles pour mettre

¹⁵ A/CONF.216/5, annexe.

en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions ;

26. *Souligne* que la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté reposent sur la capacité et la volonté des pays de mobiliser efficacement des ressources intérieures, d'attirer des investissements étrangers directs, d'honorer leurs engagements au titre de l'aide publique au développement, d'utiliser cette aide à bon escient et de faciliter les transferts de technologie vers les pays en développement selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et souligne également que le règlement des situations d'endettement insoutenables est essentiel pour les pays pauvres très endettés et que les envois de fonds, dont les coûts de transaction devraient être réduits, sont devenus une source importante de revenus et de financement pour les pays bénéficiaires et contribuent à la réalisation du développement durable ;

27. *Se félicite* de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'efficacité, salue le Forum du Conseil économique et social pour la coopération en matière de développement, et prend note d'autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement, dont sont notamment issus la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra¹⁶ et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent considérablement aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux qu'ils consacrent, sachant qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être pleinement prise en compte ;

28. *Considère* que des ressources intérieures mobilisées selon le principe de l'appropriation nationale, et complétées au besoin par l'aide internationale, seront essentielles à la réalisation du développement durable et des objectifs y relatifs ;

29. *Insiste* sur le fait que le financement international public joue un rôle important en ce qu'il vient compléter les efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques intérieures, en particulier dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables dont les ressources intérieures sont modestes ;

30. *Considère* que l'activité des entreprises privées, l'entrepreneuriat, l'investissement et l'innovation sont d'importants moteurs de la productivité, de la croissance économique partagée et de la création d'emplois, que les apports de capitaux internationaux privés, en particulier les investissements étrangers directs, conjugués à un système financier international stable, sont des compléments essentiels des efforts de développement déployés au niveau national et que davantage peut être fait pour instaurer un climat favorable aux affaires et à l'investissement qui soit propice au développement durable et propre à susciter la participation et les investissements du secteur privé, et encourage une augmentation du volume et une amélioration de la qualité des investissements étrangers directs dans tous les pays en développement, en particulier au regard des objectifs de développement durable, ainsi que leur diversification et leur inscription dans le long terme ;

31. *Note* que le financement public international, y compris l'aide publique au développement, sert pour une grande part à faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires auprès d'autres sources, publiques et privées, dans le cadre de mécanismes de partage des risques bien adaptés, y compris des co-investissements, des partenariats public-privé et des garanties, ce qui peut contribuer à améliorer le recouvrement de l'impôt et aider à créer des environnements nationaux plus

¹⁶ [A/63/539](#), annexe.

favorables et à mettre en place des services publics essentiels, et qu'il peut aussi servir à attirer des fonds supplémentaires dans le cadre de mécanismes de financement mixte ou commun et d'atténuation des risques, notamment pour les infrastructures et d'autres investissements contribuant au développement du secteur privé ;

32. *Souligne* qu'il importe de mobiliser au plan interne un soutien accru en faveur de la réalisation des objectifs en matière d'aide publique au développement, notamment par une plus grande sensibilisation du public, la présentation de données désagrégées sur l'efficacité de l'aide et la démonstration de ses résultats concrets, encourage les pays partenaires à tirer parti des progrès réalisés pour veiller à ce que l'aide publique au développement soit mise efficacement au service des buts et objectifs de développement, préconise la publication de plans prospectifs qui rendent à l'avenir la coopération pour le développement plus claire, prévisible et transparente, conformément aux processus de budgétisation nationaux, et exhorte les pays à suivre et à signaler les affectations de ressources pour faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ;

33. *Constate avec inquiétude* que d'après des données préliminaires concernant l'année 2018, alors que l'aide bilatérale (de pays à pays) aux pays les moins avancés a diminué de 3 pour cent, le volume de l'aide publique au développement a diminué de 2,7 pour cent par rapport à 2017, et que cette aide représentait en moyenne 0,31 pour cent du revenu national brut de l'ensemble des donateurs en 2014, ce qui était en deçà de l'objectif fixé de 0,7 pour cent, réaffirme qu'il demeure crucial que tous les engagements pris à ce titre soient honorés et que, pour de nombreux pays parmi les moins avancés et les pays en développement sans littoral, l'aide publique au développement reste la principale source de financement extérieur, souligne à cet égard l'importance des engagements pris par de nombreux pays de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent à celle réservée aux pays les moins avancés, et demande aux pays développés de respecter leurs engagements à cet égard ;

34. *Encourage* toutes les parties prenantes, selon qu'il convient, à verser des contributions volontaires aux fonds des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, de manière à renforcer l'action menée en la matière ;

35. *Accueille avec satisfaction* les travaux que mènent actuellement les organismes compétents des Nations Unies pour appuyer les activités relatives à la troisième Décennie, considère que l'élimination de la pauvreté est une tâche complexe, souligne qu'il importe de renforcer le statut de chef de file de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement en intensifiant les efforts visant à éradiquer la pauvreté et en mettant en œuvre les activités relatives à la troisième Décennie à cet effet, et que les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement doivent être guidés par les priorités des pays, notamment par les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, en continuant de se concentrer en particulier sur le renforcement des capacités des pays en développement et l'élaboration pour ces derniers de stratégies de développement, et agir de façon intégrée, concertée et cohérente, au moyen de programmes et projets visant à éliminer la pauvreté, objectif qui doit être au centre de leur mandat afin que les progrès soient irréversibles, en vue de tirer pleinement parti des composantes interdépendantes et complémentaires du système des Nations Unies pour le développement, et encourage l'utilisation de stratégies variées ;

36. *Exhorte* la communauté internationale à chercher à remédier en priorité aux conséquences des catastrophes naturelles, des changements climatiques, des

conflits et des grandes épidémies qui entravent gravement l'action visant à éliminer la pauvreté, en particulier dans les pays en développement ;

37. *Estime* qu'il importe de répondre aux difficultés et aux besoins spéciaux des pays en situation particulière, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux problèmes propres à un grand nombre de pays à revenu intermédiaire et de pays en situation de conflit ou d'après conflit, et demande au système des Nations Unies pour le développement, aux institutions financières internationales, aux organisations régionales et à d'autres parties prenantes de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques de ces pays soient dûment pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays ;

38. *Se félicite* de la célébration, le 17 octobre 2020, du vingt-huitième anniversaire de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, invite tous les États, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales concernées et les organisations nationales intéressées, y compris les organisations non gouvernementales, à envisager d'organiser en 2021 des activités destinées à célébrer le vingt-neuvième anniversaire de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, afin de sensibiliser l'opinion publique et de promouvoir ainsi l'élimination de la pauvreté et de l'extrême pauvreté dans tous les pays, et considère à cet égard que la célébration de cette journée internationale continue de jouer un rôle essentiel pour ce qui est de sensibiliser l'opinion publique et de mobiliser toutes les parties prenantes dans la lutte contre la pauvreté, ainsi que de permettre aux populations qui vivent dans l'extrême pauvreté de participer activement à la conception et à la mise en œuvre de programmes et de politiques qui les concernent, le but étant de mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

39. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport sur les lacunes, les problèmes rencontrés et les progrès accomplis dans les activités relatives à la troisième Décennie, notamment pour ce qui a trait à la COVID-19, à ses effets et aux mesures mises en œuvre pour y faire face, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) », à moins qu'il n'en soit convenu autrement.
